



**DELIBERATION n°42-2020**

**En date du 16 Juillet 2020**

**Portant sur la vente de terrains par  
Le GLBV à la  
Commune de Saint-Just-Le-Martel**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie (salle des fêtes) le 16 juillet 2020 à 20h00 selon la convocation en date du 9 juillet 2020, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Virginie BASSALER, étant secrétaire de séance.

**Sont présent(e)s :** M. GARESTIER Joël, Maire,

M. HENRY Philippe, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, Mme CARRILLO Martine, Mme Régine DE PAIVA, Adjointes.

M. GLANDUS Bernard, Mme CHABROUX VICENTE Patricia, M. GIRARD Stéphane, Mme DESMOULIN Christelle, Mme BASSALER Virginie, M. Jean-Philippe NANEIX, Mme Emilie TALLET, M. André GAILLARD, M. Victor GRANDJACQUOT, Conseillers Municipaux.

**Absent(e)s excusé(e)s :** M. VERGER Manuel, M. GARCIA Jean-Luc, Adjointes. Mme CHABROUX VICENTE Patricia, M. SIMON Patrick, M. PEAUDECERF Sébastien, Mme TOUCAS Hélène, Mme COUTY Isabelle, M. Brice APPERT, Mme Océane MICAUD, Mme Claude THIBAUT GUILLON, Conseillers Municipaux.

**Absent(e)s ayant donné procuration :**

Mme BASSALER Virginie reçoit le pouvoir de M. Manuel VERGER,

M. HENRY Philippe reçoit le pouvoir de M. GARCIA Jean-Luc,

M. GLANDUS Bernard reçoit le pouvoir de Mme CHABROUX VICENTE Patricia,

Mme DESMOULIN Christelle reçoit le pouvoir de M. PEAUDECERF Sébastien,

M. Jean-Philippe NANEIX reçoit le pouvoir de Mme TOUCAS Hélène,

Mme Régine DE PAIVA reçoit le pouvoir de Mme COUTY Isabelle,

M. GIRARD Stéphane reçoit le pouvoir de M. Brice APPERT,

Mme CARRILLO Martine reçoit le pouvoir de Mme Océane MICAUD,

M. André GAILLARD reçoit le pouvoir de Mme Claude THIBAUT GUILLON.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu la proposition de M. le Président du G.L.B.V.,

Vu le plan du géomètre actant le bornage et l'accord des parties intéressées,

Vu le plan de situation de parcelles.

Considérant que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis de la direction de l'immobilier de l'Etat ((DIE), qui s'est substituée au service France Domaine depuis l'intervention du décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016) n'est pas nécessaire,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal:**

Par délibération N°62-2019 du 26 novembre 2019, le conseil municipal a autorisé l'acquisition de parcelles appartenant aux Consorts Dutreix.

Pour rappel, ce projet a pour objectif que le chemin rural n°47 (voie sans issue) puisse déboucher sur la route départementale CD98A (cf plan annexé).

Depuis notre délibération, une parcelle en cause appartenant aux Consorts Dutreix a été achetée par le Groupement Limousin Bétail Viande (GLBV).

Il convient donc maintenant de modifier ainsi qu'il suit notre délibération :

- Acquisition par la commune auprès du GLBV parcelle BP56 pour une surface de 5a 41ca, à l'euro symbolique,
- Acquisition par la commune auprès des Consorts Dutreix des parcelles BP49 (surface 2a 94ca) et BP50 (surface 4a 63 ca), à l'euro symbolique,
- Vente au GLBV, à l'euro symbolique, des parcelles BP57 (surface 6a 35ca) et BL 72 (surface 6a 38ca) chemin rural n°47 sans issue. Cette aliénation a fait l'objet d'une enquête publique en juin 2018.

Les frais d'acte pour les acquisitions auprès de la famille Dutreix seront à la charge de la commune  
Les frais d'acte pour la vente et l'acquisition de parcelles auprès du GLBV seront à la charge de ce dernier.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:**

- **D'autoriser** Mr. Garestier Joël, Maire, à signer l'acte d'acquisition ;
- **Que** les différents frais d'acquisitions notamment les frais de bornage et les frais de notaire soit à la charge de la commune de Saint-Just Le Martel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE**

**Article 1 :**

De donner pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération dont notamment la signature de l'acte d'acquisition.

**Article 2 :**

D'inscrire la dépense au budget correspondant.

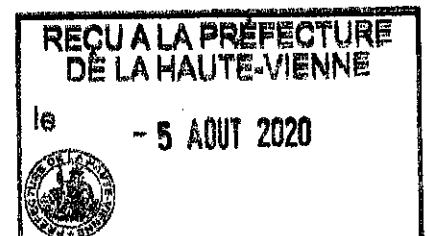
**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstention	0



Fait à Saint-Just le Martel, le 20 juillet 2020.

Le Maire,

Joël GARESTIER

- Transmis au représentant de l'Etat le 31/07/2020
- Publié le 31/07/2020